

SOUS-THÈME - 3.6 Bilans, entretiens et accompagnements**PRINCIPE 23 ENTRETIENS PHARMACEUTIQUES**

Finalité : l'officine définit et applique une procédure d'entretien pharmaceutique, permettant d'informer et de recruter les patients, de réaliser l'entretien et d'instaurer les modalités de communication avec le médecin afin d'améliorer la compréhension, l'observance des traitements et de réduire le risque de iatrogénie.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Quels sont les patients éligibles ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit se référer aux outils mis à disposition validés par la CNAM (avenants 1, 4 et 8 à la convention nationale - ameli.fr). 	<ul style="list-style-type: none"> Liste des services proposés Affichage des tarifs
Comment communiquer sur ce service auprès des patients et des prescripteurs ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut communiquer sur ce service auprès de ses patients et des professionnels (exemple : CPTS). 	<ul style="list-style-type: none"> Brochure pour patient (cf. AMELI, CESPHARM...)
Quels sont les prérequis en termes de formation et de locaux ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut proposer à ses équipes de se former à ce sujet. L'officine doit disposer de locaux permettant d'assurer la confidentialité de l'entretien. 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de formation, Attestations de formation Plan des locaux
Comment est organisé ce service ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut définir une méthodologie de réalisation de l'entretien pharmaceutique (par exemple en suivant les recommandations disponibles sur le site ameli.fr). 	<ul style="list-style-type: none"> Mode opératoire Check-list de réalisation d'un entretien
Le patient choisit-il librement de réaliser son entretien ?	<ul style="list-style-type: none"> Le patient doit participer à un entretien pharmaceutique de sa propre volonté. 	<ul style="list-style-type: none"> Formulaire de consentement
Comment est formalisé l'entretien ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit tracer et conserver les conclusions de l'entretien. L'officine doit organiser les prochains entretiens avec le patient. 	<ul style="list-style-type: none"> Grille ou formulaire spécifique Inscription de la LGO Calendrier de RDV Conclusions transmises sur le DMP
L'entretien est-il en mesure de répondre aux besoins implicites des patients ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut avoir accès à des documents de santé du patient (exemple : bilans biologiques...). Si nécessaire, l'officine peut réorienter le patient vers un autre professionnel de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Courrier vers un autre professionnel de santé MSSanté

Outil de référence

/

**Documents de référence**

- [Accompagnement pharmaceutique des patients chroniques - Ameli](#)
- [Les honoraires et actes des pharmaciens - Ameli](#)
- [Recommandations sur la réalisation d'Entretiens Pharmaceutiques à l'Officine - SFPO](#)
- [Les entretiens pharmaceutiques - SFPC](#)